

PHALEMPIN, le 5 février 2026,

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Jeudi 12 février 2026 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.**

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES

- 2.1 Budget principal de l'exercice 2026 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant adoption du budget primitif (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**
- 2.2 Référentiel budgétaire et comptable M57 – Détermination des modalités et durées d'amortissement des biens repris à l'inventaire communal.**
- 2.3 Régime d'attribution des frais de représentation du Maire – Article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin





POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Services communaux – Services administratifs – création d'emploi en contrat d'apprentissage.

POINT N° 4 – ÉNERGIES RENOUVELABLES - ENVIRONNEMENT

- 4.1 Programme de rénovation thermique et de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur le Groupe scolaire « Les Viviers » – Demande de subvention d'investissement.

POINT N° 5 – ENVIRONNEMENT – POLICE MUNICIPALE – PROPHYLAXIE ANIMALE

- 5.1 Convention de partenariat entre la commune de PHALEMPIN et l'association de protection et de défense des animaux « Terre Animale ».

POINT N° 6 – URBANISME – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAMPHIN-EN-CAREMBAULT - AMÉNAGEMENT DU SITE « LES PRÈS LOURÉS »

- 6.1 Avis formel du Conseil Municipal sur l'aménagement futur du site « Les Près Lourés », dans le cadre de l'enquête publique préalable au projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Camphin-en-Carembault.

POINT N° 7 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 7.1 Communauté de communes Pévèle Carembault : Transfert de la compétence « Confection et livraison de repas aux restaurants scolaires » – Avis du Conseil Municipal sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

- 7.2 École de Musique Municipale – Programme de soutien financier de la communauté de communes Pévèle Carembault au titre de l'année scolaire 2025-2026 – Demande d'attribution de fonds de concours.

POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POINT N° 10 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

2°- Les réunions sont publiques ;



- 3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 12 février ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement